

Département de l'Aisne

Arrondissement de Laon

Canton de Laon 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE EPPES

280 rue du Monument – 02 840

☎ 03.23.24.25.75

✉ mairie.eppes@orange.fr
www.mairie-eppes.fr

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AVRIL 2024**

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	<u>Date de convocation</u> :	23 avril 2024
			<u>Date d'affichage</u> :	23 avril 2024

9 9 9

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Eppes, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur François BOUILLÉ, Maire.

Étaient présents (par ordre alphabétique) :

Mmes Mathilde BEGIN, Edwige DESACHY, Florence LAMBERT
Mrs François BOUILLE, Alexandre MAQUIN,

Étai(en)t absent(s) ayant donné pouvoir :

M Luis ALVES (pouvoir à Mme Florence LAMBERT) ; M Fernand DAGNIAUX (pouvoir donné à Mme Edwige DESACHY)

Étai(en)t absent(s) excusé(s) :

M Yannick MICHEL ; M David COLOMBO

Mme Edwige DESACHY a été élue secrétaire de séance.

oOo

Ordre du jour :

**DELIBERATION POUR RECTIFICATION des ANOMALIES relevées au
budget primitif et émission de titre**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la suite d'un entretien avec les services de la DGFIP, il a été constaté 3 anomalies,

- Suite à une anomalie sur le budget primitif 2024, il convient de retirer au compte 2138 – 94 400.00 € qui concerne les restes à réaliser puis les mettre au compte 202301-2138.
il convient également de réduire les 600.00€ qui figurent au 2138 sur le budget 2024.
- Suite à une insuffisance de crédit budgétaire à l'opération 10004 qui n'était pas prévu au budget 2024, il convient de retirer 1600.00 € à l'opération 202303 puis de les imputer sur l'opération 10004.

Par ailleurs il n'y a pas eu de certificat administratif pour les loyers FRANFINANCE prélevés à tort suite au changement de matériel (le fournisseur ayant omis de faire le nécessaire auprès de l'établissement de crédit):

L'entreprise FRANFINANCE a prélevé à tort les loyers du 25.09.2022 pour 366.00 € – 25.12.2022 pour 366.00 € 25.03.2023 pour 366.00 € – 25.06.2023 pour 366.00 € et 25.09.2023 pour 366.00 €, il convient d'émettre un titre au 773 afin que l'entreprise rembourse à la Mairie la somme de 1 830.00 € concernant les loyers versés à tort.

Aussi Monsieur le Maire demande au Conseil municipal par cette délibération, d'autoriser le comptable public à procéder aux rectifications nécessaires, susvisées ci-dessus, et qu'un titre puisse être émis pour récupérer les loyers prélevés à tort par Franfinance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette demande de rectifications.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré :

DÉCIDE d'approuver à l'unanimité les rectifications exposées ci-dessus.

Séance levée à 20H

ÉMARGEMENTS

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
ALVES Luis		DESACHY Edwige	
BEGIN Mathilde		LAMBERT Florence	
BOUILLÉ François		MAQUIN Alexandre	
COLOMBO David		MICHEL Yannick	
DAGNIAUX Fernand			